



Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de l'affaire

Nombre de présents : 3
Nombre de représentés : 04
Nombre de votants : 36

OBJET

Affaire n°2017-144

**ZONE D'AMENAGEMENT
CONCERTE « RHI SAY PISCINE »**

**CONVENTION PUBLIQUE
D'AMENAGEMENT AVEC LA SIDR**

**DEFAUT DE COMPTE RENDU
ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2016**

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal
a été faite le 28 novembre 2017 et
affichée le 28 novembre 2017.

- le compte rendu de cette délibération
a été affiché à la porte de la mairie
le : 07 DEC 2017

LE MAIRE



Olivier HOARAU

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 5 DECEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le mardi cinq décembre, le Conseil municipal de Le Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure Boyer, conseillère municipale.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Paulette Lacaptia 1^{ère} adjointe, M. Bernard Robert 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, Mme Annie Mourgaye 5^{ème} adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali 6^{ème} adjoint, Mme Cala M'Rhéhoury 7^{ème} adjointe, Mme Annick Le Toullec 8^{ème} adjointe, M. Jean-Claude Maillot 9^{ème} adjoint, M. Armand Mouniata 10^{ème} adjoint, M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint, M. Jean Paul Babef, M. Ludovic Latra, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, Mme Karine Mounien, Mme Catherine Gossard, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Dorisca Tiburce, M. Brandon Incana, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Anne-Laure Boyer, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, Mme Firose Gador, M. Patrick Jardinot, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : Mme Dalila Mahé 2^{ème} adjointe (par Mme Paulette Lacpatia 1^{ère} adjointe), M. Faustin Galaor (par Mme Danila Bègue), M. Jean-Hubert M'Simbona (par Mme Brigitte Laurestant), Mme Karine Infante (par M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint),

Arrivé (s) en cours de séance : Mme Cala M'Rhéhoury à 17h13.

Départ (s) en cours de séance : M. Olivier Hoarau Maire (17h37 – 17h52), Mme Cala M'Rhéhoury 7^{ème} adjointe (18h04 – 18h10), M. Henry Hippolyte (19h35), Mme Cala M'Rhéhoury (19h45).

Absent (s): Mme Mikaëla Latra, M. Hary Auber, M. Patrice Payet.

.....
.....

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ « RHI SAY PISCINE »

**CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SIDR
DEFAUT DE COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2016**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2003/001 du 23 janvier 2003 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la convention publique d'aménagement ZAC « RHI Say Piscine » et rendu exécutoire le 13 mars suivant »,

Vu la délibération n°2016-131 du 06 septembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission «Aménagement – Travaux – Environnement» du 22 novembre 2017,

Vu le rapport présenté en séance du 5 décembre 2017 relatif au défaut de Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2016 pour la convention publique d'aménagement « RHI Say Piscine », dû par la SIDR à la Commune,

Considérant l'article 18 de la convention publique d'aménagement par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement (04 mois après la fin de l'exercice) à la Ville un compte-rendu annuel à la collectivité, soumis à l'approbation du Conseil municipal,

Après avoir délibéré et à la majorité (3 abstentions : Mme Gador, Mme Auber, M. Jardinot),

DÉCIDE

Article 1 : de constater la non transmission du CRAC 2016 de la convention publique d'aménagement « RHI Say Piscine » par la SIDR à la Commune,

Article 2 : de constater le non-respect des dispositions de l'article 18 de la convention publique d'aménagement « RHI Say Piscine », relatives au délai de transmission du compte rendu annuel à la collectivité,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les documents y afférents et à engager le cas échéant les procédures adéquates.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU